

GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènemens se préparent; je suis en Vedette: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous déconvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'house.

Du jeudi 13 décembre 1792.

Nouveres ATAXHORRES.

De Naples, ce 27 novembre. Notre cour allarmée par les avis, que la flotte française, dans la Méditerrannée, peut venir ici insulter la capitale, vient d'ordonner que toute la marine, toutes les chaloupes canonières, soient armées pour la défense du Cratere.

Copie de la lettre du citoyen Makau, ambassadeur de la République française à Naples, adressée au citoyen Aillot vice-consul.

a Je regrette, monsieur, de me trouver dans le cas de m'absenter dans des circonstances où l'on cherche, je le sais, à allarmer les commerçans français. Mais la seule dignité de la nation française l'exige, vu l'état presqu'humiliant où l'on me tient ici depuis trois mois. Citoyens d'une République qui déploie tant d'énergie, sans doute its voudront la partager & s'en montrer dignes : mais dites leur bien, monsieut, que je sais ici une promesse qui ne sera pas vaine; s'il étoit possible qu'on

enlevât-un cheveu à un Français, qu'on touchât à une de ses propriétés, la ville de Naples se souvien-droit long-temps de la vengeance quis'en suivroit dires leur ensin, monsieur, que ce n'est pas un Bouillé qui leur tient ce langage; mais celui qui est l'organe du premier peuple de la terre.

Nota. Les dernières lettres de Naples annoncent que le roi a reconnu le citoyen français Mackau, comme ambassadeur de la République française, & que le pape est sur le point de solliciter, auprès de ladite République, la permission de la reconnoître aussi.

De Micceissield, ce 12 novembre. Vers midi, il est arrivé dans certe ville un accident affreux à la manusacture de coton de messieurs Clayten & Gaskill. Le plasond de cet immense bâtiment est tombé lorsque tous les ouvriers étoient à travailler, de manière qu'ils ont été presque tous ensevelis sous les ruines. On en a cependant déjà tiré quelques-uns en vie, mais dangereuseument blesses, & quelques-uns sont tout-à-fait morts. Sur 30 à 60

rief d'ac-

ondre on e fur fon e avoués,

re entrer n regard :

cufe; la us feriez ant elle. l'accufa-

chacau,

e loi. de faire n'a été

rvation nent &

erne la

aquelle ût, on

oir une a'on en lors j'ai abre de mais je erer elt prices.

é faites ordre idé s'il

nite, &

n.)

meros in. On personnes qui se trouvoient dans l'arrelier lorsque le plasond sest ébrante, 16 sonlement ant été trouvés. Les cris de ces malheurenses sictemes arrachent des larmes à tous les adlistans.

De Trèves, ce 7 Décembre. « Tout est ici dans les plus grandes inquiétudes. Nous apprenons que les Français s'approchent de nous, & qu'ils veulent s'emparer de notre ville. Mais on a échaussé le zele & le courage des habitans contre les Français, & au moindre danger on doit sonner le tocsin. Nous sommes bien retranchés, & pour nous rassurer on nous répète sans cesse que la ville ne sauroit être prife. »

S'il faut en croire des lettres arrivées aujourd'hui de ces contrées, les français ont attaqué la ville de Trèves; fes habitans ont aidé les Prussiens, & témoigné aux Français, une haine entagée. Cependant, les Français l'ont emporté; la ville a été prise, & un grand nombre de bourgeois, qui ont resusé de se rendre, ont été tués Comme nous n'avons pas reçu cette nouvelle immédiatement, aous ne saurions la garantir.

to in also in FRANCE.

Paris. Nous avons donné le précis des chefs d'accusation contre Louis XVI, & partie de ses réponfes, concifes & laconiques. Nons nous proposons de les donner l'une & l'autre littéralement, persuadés que si la convencion s'est chargé de juger Louis XVI, chaque citoyen a le droit de juger à son tour, du mérite de l'accusation, des moyens de l'accusé & de l'application du jugement. Si l'on s'attache à considérer & les accusans & les accusés, on ne pent s'empêcher de tronver dans leurs rôles, des chances bien inégales. Vingt-un commissaires ont été chargés de rédiger l'acte d'accufation; depuis quatre mois, presque shaque jour, on en a discuté les chefs; on les multiplioit à l'infini, la férie en éroit intarissable ; enfin ils sont configués. La maigreur de l'accufation du 10 août a forcé de remonter à l'époque de 1789, & encore redoutoiton de n'en pas trouver affez. Chabot vouloit qu'on ser mar la vie entière de Louis XVI; d'autres vouloient aussi le charger des miquités des rois ses prédécesseurs; enfor on s'est réduit aux quatre dernières années. L'accusé qui, pendant quatre mois, a éte assojetti à une détention très-rigoureuse, fort tout-i-coup de sa prison; on l'improvise de questions; il y répond avec calme. Il demande un conseil, & le croira t-on? il a fallu arracher un décret qui lui en accorde un ; ceux qu'il venoit attérer de ses réponses ne vouloient pas qu'il eût de conseils, on le tronvoit encore trop éclairé. Un décret, arraché par force, lui donne la permission d'en choisir; mais on ne lui donne pas deux jours pour préparer ses défenses. Assurément, avant qu'il ait sixé son choix pour ce conseil, qu'il ait conféré avec lui, deux jours sont insuffisans, & cette célérité pourroit bien annoncer un plan de ne pas vouloir l'entendre se défendre. Il n'est pas inutile de remarquer que M. d'Orléans a assisté à la

Qu'on compare Louis XVI, convoquant au 3 mai 1789, les états-généraux, & se trouvant dans toute la splendeur & l'éclat de son trône, à la rête de ses peuples, & leur disant qu'il les réunit pour qu'ils avisent aux moyens de leur bonheur, & Louis XVI, an 12 décembre 1792, revêtu d'une redingotte, dans un fauteuil au pied de tous ceux qui l'environnoient, & l'on verra quel progrès la philosophie nous a fair feire en moins de quatre ans. Louis XVI a déclaré n'avoir aucune connoillance de cette cache pratiquée chez lui dans un mur, découverte par le maçon que l'avoir scellée, & où l'on a trouvé tant de pièces prétendues importantes, qu'on disoit écrites de la main, ou apostillé s par lui. Il est à remarquer qu'il n'a point parlé du tout de son inviolabilité constitutionnelle. Sales As a sales at any

S. Le conseil du Temple a arrêté, qu'attendu la complicité présumée, I ouis ne communique roit plus avec sa tamille; — que le valet-de-chambre

quilui fora accordé, ne communiquem avec performe; - que torfque ie, comens le prefenteront, le valei-le-chamore le let era, - que les officiers m micipaux resteront pour la suréte de leur depot, fans neanmoins que leur prefence puille aucunement gener la libre & secrète communication de Louis AVI avec ses conteils, s'en rapportant à la prudence & au zèle des commissares de service au Temple.

qu'on

s vou

ois ses

e der-

quatre

rigon

mpro-

mande

her un

venoit

eût de

é. Un

nission

x jours

t qu'il

onféré

e célé-

ne pas

inutile

é à la

ant au

ouvant

ne, à

i'il les

r bon-

1792 ,

iu pied

verra

ire en

n'avoir

e chez

on qui

pièces

s de la

arquer

labilité

I spor

trendu

queroin

ambie

S. Le club des Cordeliers, seant au Musée, rue Dauphine, à Paris, à tous les citoyens de la République.

Républicains Français, un grand évènement est annonce.... Il doit vous caractériser pour toujours aux yeux des nations & des races turnres, l'anivers entier vous contemple. Le dernier tyran des Français va finir sa longue carrière des fortaits. Le moment approche, où la justice d'une grande nation va donnér un exemple mémorable, de la punition réservée aux destructeurs des hommes.

Louis le dernier va bientôt entendre l'énumération de les crimes, vous les connoillez. Ils sont écrits du sang de nos frètes sur le pavé du Carrousel, ou il les sit massacrer, au Champ-de-Mars, qu'arrosent encore de leurs larmes, les veuves & les orphelins de ceux qui y perirent par la trahison d'un malheureux fatrape, qui nous trompa bafsement, pour servir la hame du tyran : dans les plaines & les villes des départemens qui ont été livrés à la coalition d'une bande de brigands couronnés, & d'infâmes esclaves, qui osent se dire grands fous eux, en avilissant l'espèce humaine.

Les corps de nos frères courageux couvrent la surface de nos frontières, & ces précieux restes

funt la proie des animaux.

Citoyens, arrêtez un moment vos larmes, vous allez êrre vengés. Louis est amené devant le tribunal redontable de la raifon humaine, dégradée jus-

qu'à présent par l'existence des rois.

Gardons-nous de souiller ce grand acte de jusrice par un crime, qui, peni-erre est dejà paye pour erre commi. Soyons calmes, maj stueux, & montrons-nous avec toute notre verta. L'affassin des peuples ne doit être frappé que du fer que la loi a préparé pour les scélérats. Quel est le vrai cit yen qui voudroit tremper sa main dans le sang impur d'un Néron, lorsqu'il est appellé devant la loi? Louis marche : servon lui de rempart, & ne laifsons pas souller l'honneux du nom français par un lache affaffinat.

An 10 août, Louisvomissant les fureurs du delpotime, contre la nation qui l'avoit comble de bienfaus, cut été une victime digne du bras d'un Républicain qui vouloit conquérir sa liberte. Aujoura'hui c'est seulement l'arret solemnel de la vengeances des peuples, qui doit le conduire au lup-

Citoyens, les cordeliers, qu'une calomnie d'uni nouveau genre veur faire patter pour royalites, vons rappellent le grand interet de la nation dans l'affaire des rois. Vous savez qu'ils se sont déclares tyrannicides, lorsqu'on vouloit vous affervir de nouveau. Ils vous observent que vous ne devez pas vous fletrir, après vous être mis au-dessus des tyrans. Surveillez-done, & que Louis le traître meure par le glaive seul de la loi. Conduisez-le sam & faut au lieu du supplice ; & que son exemple purge la terre entière de ses semblables.

S. Il paroît deux lettres de M. Bertrand de Molleville : la première datée du 6 novembre, & la seconde du 16 dudit mois, adressées toutes les denx au président de la convention nationale. La première est relative à M. Bertrand personnellement; la deuxième est relative au roi, dont il atteste l'innocence, & en preuve il avance pluheurs faits. Il ateste d'abord que le 10 août, le roi avoit fait donner aux Suisses la défense de tirer, & il ajoute: » il est constant en esset que les portes de la cour royale furent forcées, sans aucune resistance de la part des suisses, dont la première décharge n'eut lieu, qu'après cinq de leurs fartionnaires eurent été massacrés au pied du grand escalier. » M. Bernrand dit encore « qu'il n'est plus permis de douter qu'il n'y eut une conspiration formidable contre la cour : les députés Louvet & Barbaroux ont avoué, ont attesté ce fait important à la uibune, dans la féance du 29 octobre. C'est à Charenton, ont ils dir, que fut arrêtee la conspiration contre la cour, qui devoit s'exécuter le 2-9 juillet, & qui n'eut lieu que le 10 août. (Moniteur du premier novembre, page 1298; colone 3.) Les lettres de M. Bertrand, a peine hors de presse, se vendent avec une r pidité extraordinaire; selon toute apparence, elles n'auront pas moins de succès que les réflexions de M. Necker, dons on a débité soixante mille exemplaires en quinze jours.

S. Nous avons rapporté ce même fait & plus détaillé, dans notre feuille du premier novembre dernier; nons prions nos lecteurs d'y recourir. Nous aurions pu citer depuis que Carra s'est vanté dans une de ses seuilles, d'avoir conçu le projet de cette conspiration, dans un cabaret sur le boulevard; & il n'est pas un officier municipal du 10 août, qui ne se vante d'avoir fait cette journée, or il est évident que les conspirateurs sont ceux qui ont atraqué & non ceux qui ont été atraqués.

S. On affure que les bourreaux de Paris ont donné leur démission.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la scance du mardi 11 décembre.

Louis en se retirant avoit demandé un coossell; à peine étoir il retiré que la montagne, c'est ainsi qu'on appelle une portion de députés, qui se grouppent, vocifère qu'il ne faut pas donner de confeil, comme d'autres insistent pour qu'il lui en soit donné un, qu'on ne resuse pas aux plus grands criminels. La montagne, demande un appel nominal pour qu'on connoisse les royalistes; c'est avec ce mot qu'elle cherche à estrayer teux qui sont du parti des modérés. Ceux-ci ne perdent contenance, & à la majorité, il a été décrèté que Louis auroit un conseil.

On a lu une lettre de Cu stine, qui détaille la prise de la ville de Francsor par les Prussiens, & qui demande Berthier pour chef de son état-major.

Séance du mercredi 12 décembre au foir.

Un uommé Guillaume, avoué, rue de Bussi, écrit à la couvention, une lettre dont on fait lecture, par laquelle il lui demande si elle a reçu une mission légale pour juger Louis XVI; il demande aussi une copie collationnée de toutes les pièces de ce grand procès.

Thuriot profite de cette pétition pour dire : hier en décrètant qu'il seroit donné un conseil à Louis XVI, vous avez cédé à un premier mouvement d'humanité; mais vous n'avez pas entendu lui dire : Louis, la nation te permet de t'envelopper de tautes les ressources de la chicanue, & d'éterniser ton procès pour échapper au glaive de la justice ; le vœu de la nation est que Louis périsse périsse membre presente que c'est assainer. Un membre représente que c'est assainer Louis que de ne lui pas donner le temps nécessaire de préparer sa dé-

défense. La convention décrète que quatre commissaires, pris dans son sem, se transporteront au Temple, pour notifier à Louis le décret qui lui accorde un conseil, & qu'il sera tenu de declarer sur l'heure, le citoyen auquel il donne sa consiance. On nomme Thuriot, un de ces commissaires; ils

partent pour se rendre au Temple.

Canus, l'un des commissaires envoyés à l'armée Belgique, monte à la tribune, & fait part que l'atmée commence à être asse approvisonnee d'argent & de vivres, mais qu'elle manque absolument d'habillemens & de fourrages. Les troupes montrent toujours le plus grand courage; mais les généraux parcissent divisés d'opinion sur leurs vues politiques & militaires; il demande à aller les présenter à la commission militaire. On lui accordera le soir une séance extraordinaire avant son départ pour Liège où ses collègues l'attendent.

Simonette & Gevandan, ces deux fournisseurs d'habillemens, inculpés de lenteur par le ministre de la marine, se justisent & prouvent qu'ils ont fait toutes les diligences possibles. On attaque le ministre, & on renvoye au comité pour examiner la conduite des administrateurs de l'habillement.

Les commissaires reviennent du Temple & difent que Louis Capet a choisi Target pour son défenseur, & à son désaut Tronchet, & même tous les deux. Il se plaint que les officiers municipaux l'ont privé de plumes, de papier & d'encre. On décrète que le ministre de la justice enverra, sur-le-champ, à Target & à Tronchet, l'expedicion du décret qui permet à Louis d'avoir un conseil, & du choix qu'il a fait d'eux, & que la municipalité lui fournira plumes, papier & encre.

Chenier présente un projet sur l'organisation des écoles primaires. On en décrète le premier article en ces termes: Les écoles primaires formeront le premier dégré d'instruction; on v enseignera les connoissances rigoureusement necessaires à tous les citoyens. Les personnes chargees de l'enseignement dans ces écoles, s'appelleront instituteurs.

Valence envoye les drapeaux pris dans la citadelle de Namur.

D'Anselme écrit qu'il a repoussé les ennemis audelà du camp de Sospello.

On scuscrit à l'aris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéross. Le prix de l'abondement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, ca en seve mois en cavayant un assent de caut fois.